

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat

Objet : Délégation de signature à Madame Valérie LE BEC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Valérie LE BEC occupe le poste de Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Transformation responsable du territoire ;

Considérant que Madame Kristell SIRET-JOLIVE occupe le poste de Directrice Générale des Services ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Valérie LE BEC une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Valérie LE BEC, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Transformation responsable du territoire, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité du pôle dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Valérie LE BEC bénéficie cependant d'une délégation de signature à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et contrats de concession relevant du pôle dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté ainsi que ceux relevant de la mission Plan climat, risques et résilience.

Madame Valérie LE BEC bénéficie, par ailleurs, d'une délégation à l'effet de signer :

- Les demandes de désignation de commissaires enquêteurs ainsi que les réponses formulées aux rapports établis par les commissaires enquêteurs
- Les courriers de réponse aux demandes de remboursement du versement mobilité (personnel logé et transporté)
- Les courriers aux communes relatifs aux conventions de prestations de services (en amont de la signature de la convention : propositions chiffrées et exécution : point d'étape sur les missions réalisées)

ARTICLE 2 : Madame Valérie LE BEC bénéficie de la délégation de signature accordée aux directeurs du pôle Transformation responsable du territoire (Directrice Mobilités, Directrice Habitat et aménagement durables, Directrice Nature, santé et environnement, Directrice Planification et dynamiques urbaines) ainsi qu'aux responsables des missions NPRU, expérimentations urbaines et SIGT, lorsque ceux-ci sont absents ou empêchés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Affiché le

ID : 056-200042174-20230523-ARR_202354-DE

ARTICLE 3 : Madame Valérie LE BEC bénéficie de la délégation de signature accordée à Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services, lorsque celle-ci est absente ou empêchée dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Attractivité et rayonnement ;
- Madame Valérie LE BEC, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Transformation responsable du territoire ;
- Monsieur Stéphane BELZ, Directeur Général Adjoint chargé du pôle Services de proximité
- Madame Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe chargée du pôle Ressources.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LE BEC, la délégation de signature qui lui est confiée, en application des articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Valérie LE BEC est abrogé.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Préfecture le 23/05/23

La publication le 23/05/23

La notification le 24/05/23

Signé par : Fabrice Loher
Date : 22/05/2023
Qualité : Président

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET CONTRATS DE CONCESSION

Liste des actes, décisions et documents se rapportant à la préparation, la rédaction, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats de concession

Type de documents	Marchés inférieurs à 40 000 € HT					Marchés compris entre 40 000 et 90 000 € HT					Marchés supérieurs à 90 000 € HT					Contrats de concession dont DSP				
	Directeurs (hormis DEA et DPVD) Responsables de missions rattachées à la DG*	Directeurs DEA et DPVD	Responsables UF DEA et DPVD	DGA	DGS VP achat*	Directeurs (hormis DEA et DPVD) et responsables de missions rattachées à la DG*	Responsables UF DEA et DPVD	DGA et directrice communication	DGS	VP achat*	Directeurs DAJA	DGA	DGS VP achat*	Directrice DAJA	DGA	DGS VP achat	Directrice DAJA	DGA	DGS VP achat	
PASSATION																				
lettre de consultation et d'envoi des DCE	X		X			X							X				X			
demande de remise des offres dans le cadre des procédures restreintes	X		X			X							X				X		X	
demande de compléments de candidatures / offres / invitation à négocier	X		X			X							X				X			
courrier d'offre anormalement basse	X		X			X							X				X			
demande de prolongation du délai de validité des offres	X		X			X							X				X		X	
décision infructueuse / classement sans suite	X		X			X							X				X		X	
rapport d'analyse des candidatures et des offres	X		X			X							X				X		X	
courrier de rejet candidature/offre et attribution	X		X			X							X				X		X	
signature du marché (acte d'engagement/mise au point)	X		X			X							X				X		X	
courrier de notification	X		X			X							X				X		X	
réponse aux demandes de motifs détaillés du rejet des offres	X		X			X							X				X			
EXECUTION																				
Directeurs (hormis DEA et DPVD) et responsables de missions rattachées à la DG*	Directeurs DEA et DPVD	Responsables UF DEA et DPVD	DGA	DGS VP achat	Directeurs et responsables de missions rattachées à la DG*	Responsables UF DEA et DPVD	DGA et directrice communication	DGS	VP achat	Directeurs et responsables de missions rattachées à la DG*	DGA et directrice communication	DGS VP achat*	Directeurs DAJA	DGA	DGS VP achat	Directeurs DAJA	DGA	DGS VP achat		
ordre de service	X					X							X				X			
bon de commande	X					X							X				X			
acte de sous-traitance	X					X							X				X			
avenant / décision (poursuivre / prolongation/ résiliation) et courrier de notification	X					X							X				X		X	
reconduction / non reconduction	X					X							X				X			
affermissement d'une tranche	X					X							X				X		X	
admission/réception des prestations, avec ou sans réserves	X					X							X				X		X	
rejet d'une facture	X					X							X				X			
procès-verbal de constat des ouvrages exécutés (travaux) si refus de signature par l'entreprise	X					X							X				X			
procès-verbal de levée des réserves	X					X							X				X			
révision des prix/ contributions	X					X							X				X			
vérification et acceptation des demandes de paiement adressées par le maître d'œuvre	X					X							X				X			
exemplaire unique ou certificat de cessibilité	X					X							X				X			
certificat de paiement / administratif	X					X							X				X			
décompte général d'un marché / de pénalités / de résiliation	X					X							X				X			
courrier de mise en demeure	X					X							X				X		X	
prolongation de la garantie de parfait achèvement	X					X							X				X			
transaction et courrier de notification	X					X							X				X		X	

* pour tout marché dont le seuil de publicité est supérieur au seuil de procédure formalisée en FC et S fixé, par décret (à titre indicatif, depuis le 01/01/22, 215.000 € HT)

* Responsables de missions rattachées à la DG bénéficiant de la délégation de signature : Pour les missions suivantes, la délégation de signature est confiée à la DGS ou aux DGA de rattachement :

- Relations aux communes et gens du voyage,
- NPRU/expérimentations urbaines,
- Sobriété et Transition énergétique,
- SIGT,
- Excellences maritimes,
- Parcs d'activités économiques,
- Médecine préventive
- Europe et coopérations territoriales
- Innovation et participation citoyenne
- Performance de gestion,
- Attractivité,
- Région
- Plan climat, risques, résilience,